2025 DU 20 Constitution d'une servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 situé 27 rue du Commandant René Mouchotte (14°)

Le Conseil de Paris,

Vu le code civil;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) en date du 18 octobre 2024 ;

Vu le projet de création de servitude (n°P240176-indice A) édité par GTA Géomètres-Experts le 14 novembre 2024 ;

Vu le plan de repérage de la servitude publique de passage par ascenseur édité par GTA Géomètres-Experts le 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2025 DU 20 en date du par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constituant la servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 de l'ensemble immobilier, cadastré section DS numéro 7, situé 9 à 31 rue du Commandant René Mouchotte, 68 à 82 avenue du Maine, 2 à 22 rue Vercingétorix, à Paris 14 ème et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 14 ème arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 14 ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5 ème commission,

Délibère :

Article 1^{er}: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constituant la servitude de passage par ascenseur au profit de la Ville de Paris sur le volume 10 223 de l'ensemble immobilier, cadastré section DS numéro 7, situé 9 à 31 rue du Commandant René Mouchotte, 68 à 82 avenue du Maine, 2 à 22 rue Vercingétorix, à Paris 14 ème.

Article 2: La servitude citée à l'article 1er est constituée à titre gratuit.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.